

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024**  
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre deux mil vingt-quatre s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

**Présents :**

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMEL Karine, LEVAVASSEUR Serge, VISTE Christian, BERNARD Sonia, MARTIN Rémi, THIMOLEON Elodie, GRANGENET Stéphen.

**Pouvoirs :**

VILLOT Marie à MARTIN Rémi  
DURNEL Monique à OLIVIER Stéphane

**Absent excusé :**

LECLERC Christopher

**Secrétaire de séance :**

THIMOLEON Elodie

**A l'ordre du jour :**

- Frais de scolarité 2024/2025
- Demande de subvention portail de l'église et fenêtre de la sacristie
- Rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Divers

Calcul du quorum :  $13/2 = 7$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 10 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : THIMOLEON Elodie

Exprimés : 12 – Pour : 12

*Le Maire ouvre la séance à 18 heures 38.*

Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2024

Approbation du procès-verbal du 03 septembre avec une abstention (VISTE Christian)

**FRAIS DE SCOLARITE 2024/2025**  
**2024-09-30-01**

Votants : 12  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire indique que l'article L.212-8 du code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles primaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'école de Virandeville reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune et les élèves ainsi recueillis respectent les conditions d'inscription fixées par les articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du code de l'Education.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212-8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte financier unique voté annuellement. Les dépenses à prendre en compte comprennent notamment les charges à caractère général (charge d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212-8.

Le montant total de ces charges issues du compte financier unique s'élève à 49 324,71 €, soit un coût moyen par élève scolarisé en maternelle de 1 770,32 € et de 632,65 € pour un élève de primaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le coût moyen pour l'année scolaire 2024/2025 à 1 770 € pour un élève scolarisé en maternelle,
- d'arrêter le coût moyen pour l'année scolaire 2024/2025 à 632 € pour un élève scolarisé en primaire,
- d'imputer cette recette à l'article 74741,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION  
PORTAIL DE L'ÉGLISE ET FENÊTRE DE LA SACRISTIE  
2024-09-30-02**

Votants : 12  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement du portail de l'église et de la fenêtre de la sacristie et dont le coût prévisionnel s'élève à 6 513.80 € HT soit 7 816.56 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La programmation 2024 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) étant close, la commune ne peut plus y prétendre.

Le dispositif d'aide pour la sauvegarde du patrimoine attribuée par le Département est basé sur des projets globaux et non sur des opérations ponctuelles telle que celle-ci.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total : 6 513.80 € HT,
- DETR : 0 €,
- fonds de concours (40 %) : 2 605.52 €,
- autofinancement communal : 3 908,28 €.

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de remplacement du portail de l'église ainsi que de la fenêtre de la sacristie,
- sollicite une subvention au titre du fonds de concours,
- accepte le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**RAPPORT D'ÉVALUATION  
DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
2024-09-30-03**

Votants : 12  
Pour : 11  
Contre :  
Abstention : 1

Par courrier électronique en date du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées nous a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de sa séance en date du 05 septembre 2024.

Ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (espace culturel) des Picux et du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de la Hague. Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communcs membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance en date du 05 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec une abstention (BERNARD Sonia), le conseil municipal décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT.

---

### *Divers*

Monsieur le Maire indique que lors d'une précédente séance de conseil, les emplacements des boîtes à lire avaient été déterminés : l'un aux Taillis et l'autre dans le bourg, au pied de l'escalier de l'école. Ce dernier lieu ne semble pas être judicieux. Le conseil municipal décide de placer la boîte à lire à l'emplacement de la place de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite et de décaler celle-ci. La commission « Voirie/espaces verts » se rendra sur place afin de déterminer la meilleure disposition. Madame THIMOLEON fait remarquer le peu de places de parking à l'école. Monsieur GRANGENET abonde en ce sens. Madame HENGOAT répond que la situation est identique dans toutes les écoles.

Il informe le conseil du recrutement de Madame LANDIS Annabelle afin de remplacer l'actuelle Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles. Elle prendra ses fonctions à compter du 04 novembre.

Il demande aux membres du conseil de réfléchir au problème d'entretien du cimetière. Il préconise une végétalisation des allées du cimetière. Toute proposition sera la bienvenue et étudiée par la commission « Cimetière ».

Il annonce que les travaux de la cour du cabinet devraient commencer aux vacances de la Toussaint, si les conditions météorologiques le permettent.

Monsieur POUSSARD dit que la porte de l'atelier doit être remplacée. Le matériel est à disposition. Il a besoin d'aide pour le montage des tôles. Il propose que les membres disponibles de la commission « Voirie/espaces verts » (qui doit se déplacer pour la boîte à lire) prêtent

assistance après la visite sur site. Toute autre membre du conseil est le bienvenu. Il est convenu que ladite commission se réunisse le samedi 12 octobre à 09 heures 30.

Il annonce que l'entreprise « Hermann Lioult » interviendra sur la toiture de la salle de motricité de l'ancienne école maternelle, sur les deux cheminées des écoles ainsi que sur la fenêtre de toit du logement de l'ancienne école maternelle. Les travaux d'entretien de l'église seront réalisés en 2025.

Il signale que les travaux de couverture de l'atelier municipal seront à budgétiser et programmer pour 2026/2027.

Il recommande que les travaux de voirie pluriannuels programmés en maîtrise d'œuvre par le Département soient réalisés promptement car le taux de participation subira une augmentation sensible et les missions du Conseil Département vont être remaniés et modifiés.

Monsieur MARTIN demande où en est le projet de sécurisation de la RD 650 entre les Pieux et Cherbourg-en-Cotentin. Monsieur POUSSARD répond que ces travaux ont été abandonnés pour des raisons budgétaires.

*Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 52.*

Le Maire,



S. OLIVIER

La secrétaire de séance,

E. THIMOLEON